

Le Ministre de l'Education Nationale
Gerard DORCELY
Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du *Developpement Rural*
Nicot JULIEN
Le Ministre de la Justice
Jean VANDAL
Le Ministre des Mines et des Ressources Energetiques
Claude MONPOINT

DECRET

JEAN-CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 115 1er ainea, 222,223 de la Constitution;

Vu le Protocole de 1951 relatif au statut des refugies.

Considerant que la Chambre legislative ne peut,du fait de sa dissolution, exercer les competences qui lui sont reconnues par la Constitution;

Considerant qu'il y a lieu en l'absence du Parlement de maintenir et de renforcer les liens entre Haiti et ses partenaires traditionnels;

Considerant qu'il y a lieu d'adhérer au Protocole susmentionné;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangeres et des Cultes;

Et apres delibération en Conseil des Ministres.

DECRETE

Article 1.— Est et demeure sanctionné pour sortir son plein et entier effet- le Protocole de 1951 relatif au statut des refugies.

Article 2.— Le present Decret auquel est annexe le texte du Protocole susmentionné sera revêtu du Sceau de la Republique, imprimé, publié et exécuté a la diligence de tous les Ministres d'Etat, Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National a Port-au-Prince, le 28 mars 1984, An 181eme de l'Independance,

JEAN CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT

Le Ministre des Affaires Etrangeres et des Cultes:
Jean-Robert ESTIME
Le Ministre d'Etat de l'Economie, des Finances
et de l'*Industrie:*
Frantz MERCERON
Le Ministre d'Etat de la Présidence, de l'Information
et des *Relations Publiques:*
Jean-Marie CHANOINE
Le Ministre d'Etat de l'Interieur
et de la *Defense Nationale:*
Roger LAFONTANT

Le Ministre d'Etat des Affaires Sociales:
Théodore ACHILLE
Le Ministre d'Etat des Travaux Publics, Transports
et *Communications:*
Alix CINEAS
Le Ministre du Plan:
Claude WEIL
Le Ministre du Commerce:
Stanley THEARD
Le Ministre de la Jeunesse et des Sports:
Franck ST-VICTOR
Le Ministre de l'Education Nationale:
Gerard DORCELY
Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du *Developpement Rural:*
Nicot JULIEN
Le Ministre de la Santé Publique:
Robert GERMAIN
Le Ministre de la Justice:
Jean VANDAL
Le Ministre des Mines et des Ressources Energetiques:
Claude MOMPOINT

ARRETE

JEAN-CLAUDE DUVALIER
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 110, 111 et 127 de la Constitution;

Vu la loi du 28 juillet 1952, modifiée par le décret du 17 août 1957 et celui du 26 décembre 1961 sur la Retaite et la Pension Militaires;

Considerant que les nommés: Bernick SAINTE né le 15 janvier 1982, Evens SAINTE né le 3 octobre 1983 et Esner SAINTE né le 22 octobre 1966, enfants mineurs de SAINTE Estimé (27668) de son vivant Quartier Maître de la Marine Haitienne, remplissent les conditions prévues par la loi pour bénéficier conjointement de la moitié de la pension à laquelle aurait droit le défunt;

Considerant qu'il convient pour le gouvernement de venir en aide à ces personnes ci-dessus dénommées;

Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur et de la Défense Nationale;

ARRETE

Article 1.— Est approuvée la liquidation de la pension suivante s'élevant à la somme de CENT CINQUANTE GOURDES (G. 150.-) par mois:

Bernick SAINTE	G.50.00
Evens SAINTE50.00
Esner SAINTE50.00

Article 2.— Le montant de la valeur prévue par cet arrêté sera tiré des disponibilités de la Caisse des Pensions des Forces Armées d'Haiti.

Article 3.— Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur et de la Défense Nationale.